CONSTRUIRE
AMÉNAGER

Travaux soumis
à déclaration préalable

LE RAVALEMENT DE FACADE

CHÂTENAY-MALABRY

Quels documents fournir ?

1. Le formulaire

Il est téléchargeable sur le site internet : www2.equipement.gouv.fr ou www.service-public.fr ou disponible à l'accueil du service urbanisme.

Ou trouver la section cadastrale du terrain ?

Il vous est demandé, dans le formulaire (page 2), la section cadastrale de votre terrain. Cela correspond à la désignation de votre parcelle. Elle est souvent composée de lettres et des chiffres.

Vous trouverez ce renseignement sur votre acte de propriété, sur le site www.cadastre.gouv.fr ou en appellent le service de l'urbanisme (01 46 83 45 50).

2. Un plan de situation du terrain

Exemple de plan de situation

3. Un plan de masse des constructions indiquant les façades concernées par le ravalement

Exemple de plan de masse

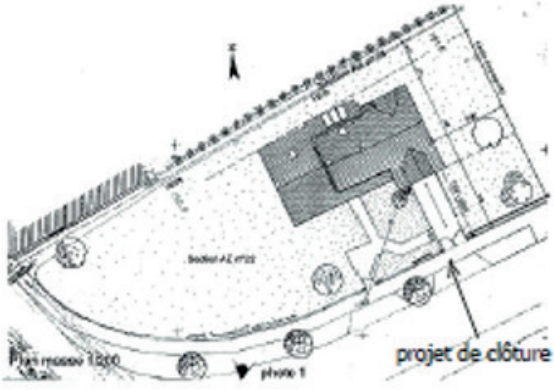

Sur ce plan, à l'échelle et oriente (indication du nord) doit figurer : la représentation des bâtiments, des limites exactes du terrain, de la voie desservant le terrain et l'indication des façades concernées par le projet de ravalement. Ce plan peut s'établir à l'aide d'un plan cadastral.

4. Les plans de façades ou les photographies des façades concernées par le ravalement

(la prise de vue des photos sera reportée sur le plan de masse).

5. La description des matériaux utilisés

Nature et teinte et/ou de mise en œuvre des travaux. *Exemple : enduit lisse blanc crème (ou « RAL 9001 », nettoyage de la pierre de taille par sablage...).*

Combien d'exemplaires fournir ?

Tous les documents doivent être fournis en 4 exemplaires couleur.

Selon la localisation et la nature des travaux, des exemplaires supplémentaires pourraient vous être demandes.

Un dossier complet est un dossier plus vite instruit !

Quelles teintes et matériaux choisir ?

Le règlement du plan local d'urbanisme (P.L.U.) impose que les constructions nouvelles et les extensions doivent, par leur architecture, respecter le caractère et l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels et urbains locaux.

Les extensions et les constructions annexes doivent être réalisées en harmonie avec la construction existante de par leurs formes/gabarits, les couleurs ou les matériaux qu'elles emploient.

Les façades des constructions ne devront pas rester brutes et seront traitées en harmonie avec la typologie architecturale environnante.

Sont interdits l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (types carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, etc.), ainsi que l'emploi en façade de matériaux de type bardages métalliques bruts (non laqués) et de tous matériaux hétéroclites ou disparates non prévus pour cet usage.

Quel est le délai d'instruction du dossier ?

Les délais de l'instruction de votre dossier est fixé par la loi et débuté à partir du moment où le dossier est estimé complet par la Ville.

Il est de deux mois si la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire.

Dans les autres cas, le délai est d'un mois.

Ou déposer cette demande ?

Cette déclaration préalable doit être déposée ou envoyée à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
Direction des Services Techniques
Service urbanisme
26 rue du Docteur le Savoureux
92290 Châtenay-Malabry

Le service de l'urbanisme est ouvert :
vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Informations complémentaires au :
01 46 83 45 50

Pour plus d'informations, veillez-vous reporter au règlement de la zone du PLU ou se situe votre terrain

En cas de questionnement sur l'emploi des teintes et/ou matériaux particuliers, vous pouvez demander conseil auprès des organismes suivants :

- Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement des Hauts-de-Seine (C.A.U.E.92) :

  279, terrasse de l'Université
  92 000 Nanterre
  Tel : 01 40 99 97 49

- Pour tout projet situé en secteur protégé (ex : site inscrit, périmètre de Monument Historique, etc.), le Service Départemental de L'Architecture et du Patrimoine des Hauts-de-Seine (S.D.A.P.92) :

  Domaine national de Saint-Cloud
  92210 SAINT-CLOUD
  Tel : 01 46 02 03 96

NB : pour les travaux nécessitant la pose d'un échafaudage et/ou de l'installation d'une benne, il convient de se rapprocher, en amont, des services techniques de la ville (service des arrêtés de voirie).

Réalisation : Ville de Châtenay-Malabry, service Communication et Relations publiques - Octobre 2020. Ne pas jeter sur la voie publique.